

Emera Inc.

Actions privilégiées de premier rang à taux rajusté limité par un taux plancher et à dividende cumulatif de série H

Sommaire des modalités

17 mai 2018

Un prospectus préalable de base définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada. Un exemplaire du prospectus préalable de base définitif, de toutes ses modifications et de tout supplément de prospectus préalable applicable qui a été déposé doit être transmis avec le présent document.

Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base définitif, toutes ses modifications et tout supplément de prospectus préalable applicable pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

Émetteur :	Emera Inc. (« Emera » ou la « Société »).
Émission :	12 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à taux rajusté limité par un taux plancher et à dividende cumulatif de série H (les « actions privilégiées de premier rang de série H »).
Montant :	300 000 000 \$.
Option des preneurs fermes :	La Société a octroyé aux preneurs fermes une option qu'ils peuvent exercer à tout moment jusqu'à 48 heures avant la clôture du placement dans le but de souscrire jusqu'à concurrence de 2 000 000 d'actions privilégiées de série H additionnelles (pouvant représenter jusqu'à 50 000 000 \$ en fonction du prix d'émission).
Prix d'émission :	25,00 \$ par action privilégiée de premier rang de série H.
Note provisoire :	S&P : P-2 (bas).
Taux de dividende initial :	4,90 % par année, dividendes payables trimestriellement pour la période à taux fixe initiale (au sens des présentes).
Emploi du produit :	Le produit net sera affecté aux fins générales de l'entreprise.
Dividendes :	<i>Période à taux fixe initiale :</i> - Dividendes fixes en espèces privilégiés et cumulatifs payables trimestriellement le 15^e jour de février, de mai, d'août et de novembre au taux annuel de 1,225 \$ par action privilégiée de premier rang de série H, pour la période initiale de six ans se terminant le 15 août 2023, exclusivement (la « période à taux fixe initiale »). Le premier de ces dividendes, s'il est déclaré, sera payable le 15 août 2018 et s'élèvera à 0,25507 \$ par action privilégiée de premier rang de série H, selon la date de clôture du placement prévue le 31 mai 2018. <i>Périodes à taux fixe ultérieures :</i> - Pour chaque période de cinq ans qui suit la période à taux fixe initiale (une « période à taux fixe ultérieure »), Emera fixera le 30^e jour qui précède le premier jour de la période à taux fixe ultérieure, le taux de dividende fixe annuel applicable à cette période à taux fixe ultérieure (le « taux de dividende fixe annuel »). - Un avis du taux de dividende fixe annuel pour la période à taux fixe ultérieure sera fourni par Emera le 30^e jour avant le premier jour de la période à taux fixe ultérieure.

Emera Inc.

Actions privilégiées de premier rang à taux rajusté limité par un taux plancher et à dividende cumulatif de série H

Sommaire des modalités

17 mai 2018

- Le taux de dividende fixe annuel correspondra au rendement des obligations du gouvernement du Canada à cinq ans (« GCAN5YR ») affiché par Bloomberg (rechercher « GCAN5YR <INDEX> ») ou des sources comparables à 10 h (heure de Toronto) le 30^e jour qui précède le premier jour d'une période à taux fixe ultérieure, majoré de 2,54 %, étant entendu qu'en aucun cas ce taux sera inférieur à 4,90 %.
- Dividendes fixes en espèces privilégiés et cumulatifs payables trimestriellement le 15^e jour de février, de mai, d'août et de novembre, en fonction du taux de dividende fixe annuel.

Conversion :

Option de conversion :

- Le 15 août 2023 et le 15 août tous les cinq ans par la suite (individuellement, une « date de conversion de la série H »), les porteurs d'actions privilégiées de premier rang de série H auront le droit de convertir (sous réserve de la conversion automatique et des restrictions sur la conversion décrites ci-après) la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées de premier rang de série H en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang à taux variable et à dividende cumulatif de série I (les « actions privilégiées de premier rang de série I »). Si, une année donnée, le 15 août n'est pas un jour ouvrable, la date de conversion de la série H sera le prochain jour ouvrable.

Avis d'intention de conversion de la série H:

- Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang de série H qui choisissent de convertir leurs actions privilégiées de premier rang de série H en actions privilégiées de premier rang de série I doivent transmettre à Emera un avis écrit (un « avis d'intention de conversion de la série H ») au plus tôt le 30^e jour qui précède la date de conversion de la série H applicable, mais au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 15^e jour qui précède cette date. Dès qu'Emera reçoit un avis d'intention de conversion de la série H, cet avis est irrévocable.

Conversion automatique et restrictions sur la conversion :

- Les actions privilégiées de premier rang de série I peuvent, à certaines dates après le 15 août 2023, être converties en actions privilégiées de premier rang de série H au gré du porteur (se reporter au sommaire des modalités des actions privilégiées de premier rang de série I).
- Si Emera établit qu'il y aurait moins de 1 000 000 d'actions privilégiées de premier rang de série H émises et en circulation à la date de conversion de la série H applicable, compte tenu de tous les avis d'intention de conversion de la série H et les avis d'intention de conversion de la série I (terme défini dans les sommaire des modalités relatif aux actions privilégiées de premier rang de série I joint aux présentes et, conjointement avec les avis d'intention de conversion de la série H, les « avis d'intention de conversion ») qu'Emera a reçus dans le délai fixé à cette fin, toutes les actions

Emera Inc.

Actions privilégiées de premier rang à taux rajusté limité par un taux plancher et à dividende cumulatif de série H

Sommaire des modalités

17 mai 2018

privilégiées de premier rang de série H émises et en circulation seront alors automatiquement converties à cette date de conversion de la série H en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang de série I.

Si i) Emera établit qu'il y aurait moins de 1 000 000 d'actions privilégiées de premier rang de série I émises et en circulation à la date de conversion de la série H applicable, compte tenu de tous les avis d'intention de conversion qu'Emera a reçus dans le délai fixé à cette fin, ou ii) Emera remet un avis de rachat visant la totalité de ses actions privilégiées de premier rang de série H émises et en circulation, les porteurs des actions privilégiées de premier rang de série H n'auront pas le droit de convertir leurs actions en actions privilégiées de premier rang de série I.

Avis de la date de conversion de la série H et taux de dividende :

- Emera donnera un avis d'une date de conversion de la série H et un formulaire d'avis d'intention de conversion de la série I au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date de conversion de la série H.
- Emera donnera un avis du taux de dividende fixe annuel pour la prochaine période à taux fixe ultérieure le 30^e jour qui précède chaque date de conversion de la série H.

Choix de ne pas convertir et de continuer de détenir des actions privilégiées de premier rang de série H :

- Si Emera ne reçoit pas un avis d'intention de conversion de la série H d'un porteur d'actions privilégiées de premier rang de série H dans le délai fixé à cette fin, les actions privilégiées de premier rang de série H ne seront pas réputées avoir été converties (sauf dans le cas d'une conversion automatique).

Rachat :

Les actions privilégiées de premier rang de série H ne pourront être rachetées avant le 15 août 2023. Sous réserve des dispositions décrites dans le prospectus et le supplément (termes définis ci-après), le 15 août 2023 et le 15 août tous les cinq ans par la suite, moyennant un avis d'au plus 60 jours et d'au moins 30 jours, Emera peut, à son gré, racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées de premier rang de série H alors en circulation en contrepartie d'un paiement en espèces pour chaque action privilégiée de premier rang de série H ainsi rachetée correspondant à 25,00 \$ par action privilégiée de premier rang de série H, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat, exclusivement. Si le 15 août n'est pas un jour ouvrable, la date de rachat de cette année sera le prochain jour ouvrable. Les actions privilégiées de premier rang de série H ne seront pas rachetables au gré du porteur.

Achat aux fins d'annulation :

Sous réserve des dispositions du prospectus et du supplément, Emera aura le droit, en tout temps, d'acheter aux fins d'annulation des actions privilégiées de premier rang de série H au prix ou aux prix les plus bas auxquels, de l'avis du conseil d'administration d'Emera, les actions en question peuvent être obtenues.

Emera Inc.

Actions privilégiées de premier rang à taux rajusté limité par un taux plancher et à dividende cumulatif de série H

Sommaire des modalités

17 mai 2018

Droits à la liquidation :

Dans le cas d'une liquidation ou d'une dissolution ou de quelque autre partage de l'actif d'Emera entre ses actionnaires aux fins de liquider ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang de série H ont le droit de recevoir un paiement d'un montant correspondant à 25,00 \$ par action, majoré de tous les dividendes cumulés et non versés jusqu'à la date fixée pour le paiement ou la distribution, exclusivement (déduction faite des impôts devant être déduits et retenus par Emera), avant qu'un montant ne soit versé ou un actif d'Emera ne soit distribué aux porteurs d'actions ordinaires d'Emera (les « actions ordinaires ») ou de toute autre action de rang inférieur en ce qui a trait au capital aux actions privilégiées de premier rang de série H. Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang de série H n'auront droit à aucune quote-part dans les distributions additionnelles des actifs d'Emera.

Droits de vote :

Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang de série H n'auront pas le droit de recevoir d'avis de convocation à toute assemblée des actionnaires d'Emera ni d'y assister ni d'y voter jusqu'à ce qu'Emera ait omis de verser huit dividendes trimestriels sur les actions privilégiées de premier rang de série H, que les versements de dividendes soient consécutifs ou non. Dans le cas d'un non-paiement, et uniquement tant que ces dividendes sur les actions en question demeurent arriérés, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang de série H auront le droit de recevoir un avis de convocation et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires d'Emera auxquelles les administrateurs doivent être élus et de voter (avec les porteurs d'actions privilégiées de premier rang de série I et de toute autre catégorie ou série d'actions d'Emera auxquelles se rattache un droit de vote dans des cas semblables) pour l'élection de deux administrateurs parmi le nombre total d'administrateurs élus à cette assemblée et ils auront droit à un vote pour chaque action privilégiée de premier de série H qu'ils détiennent; à la condition toutefois que le porteur de toute action privilégiée de premier rang de série H et des autres actions d'Emera détenues en propriété véritable ou autrement par ce porteur ou toute personne qui y est associée qui constitueraient en pareil cas des « actions comportant droit de vote » d'Emera et correspondraient à au moins 15 % de ces « actions comportant droit de vote » d'Emera en circulation, ne saurait avoir le droit de voter à l'égard de ces actions privilégiées de premier rang de série H.

Rang :

Les actions privilégiées de premier rang de série H sont de rang égal aux actions privilégiées de premier rang de toutes les autres séries et ont un droit de priorité sur les actions ordinaires quant au versement de dividendes et aux distributions d'actifs en cas de dissolution, de liquidation ou de quelque autre partage de l'actif.

Inscription boursière :

Une demande sera faite à la Bourse de Toronto afin de faire inscrire à sa cote les actions privilégiées de premier rang de série H.

Admissibilité aux fins de placement :

Admissibles à des fins de placement, en vertu de la législation habituelle, pour des REER, des FERR, des REEE, des RPDB, des REEI et des CELI.

Actions privilégiées imposables :

Emera choisira de payer l'impôt en vertu de la partie VI.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), au taux faisant en sorte que les porteurs des actions privilégiées de premier rang de série H n'auront pas à payer d'impôt en vertu de la partie IV.1 de cette loi.

Emera Inc.

Actions privilégiées de premier rang à taux rajusté limité par un taux plancher et à dividende cumulatif de série H

Sommaire des modalités

17 mai 2018

Mode de placement :	Placement public dans toutes les provinces du Canada au moyen d'un supplément devant être daté du 22 mai 2018 (le « supplément ») au prospectus préalable de base simplifié daté du 16 mai 2018 (le « prospectus »).
Forme de prise ferme :	Acquisition ferme, sous réserve de la conclusion d'une syndication et d'une convention de prise ferme prévoyant des clauses extinctives en cas de « force majeure », de « changement dans la réglementation », de « modification de note » et de « changement défavorable important » applicables jusqu'à la clôture.
Teneurs de livres :	Banque Scotia, Marchés de capitaux CIBC, RBC Marchés des Capitaux et Valeurs Mobilières TD
Commission :	1,0 % pour les ventes aux institutions dispensées, 3,0 % pour toutes les autres ventes.
Clôture :	Le 31 mai 2018

Emera Inc.

Actions privilégiées de premier rang à taux variable et à dividende cumulatif de série I

Sommaire des modalités

17 mai 2018

Émetteur : Emera Inc. (« Emera » ou la « Société »).

Émission : Actions privilégiées de premier rang à taux variable et à dividende cumulatif de série I (les « actions privilégiées de premier rang de série I »).

Dividendes : *Versements de dividendes trimestriels :*

- Dividendes en espèces privilégiés et cumulatifs payables trimestriellement le 15^e jour de février, de mai, d'août et de novembre (la « date de versement des dividendes trimestriels ») au taux de dividende variable trimestriel (au sens des présentes).

Taux de dividende variable trimestriel :

- Le taux de dividende variable trimestriel pour un trimestre correspondra à la somme du taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada à 90 jours (le « taux des bons du Trésor ») et de 2,54 %, en fonction du nombre réel de jours divisé par 365. Le taux des bons du Trésor correspondra aux résultats moyens sur trois mois, publiés par la Banque du Canada, pour la dernière vente publique précédant la date de calcul du taux de dividende variable trimestriel pour ce trimestre. Les résultats des ventes publiques sont affichés sur la page Bloomberg « CA3MAY <INDEX> ».
- Emera calculera le taux de dividende variable trimestriel pour chaque trimestre 30 jours avant le premier jour du trimestre.

Conversion : *Option de conversion :*

- Le 15 août 2028 et le 15 août tous les cinq ans par la suite (chacune, une « date de conversion de la série I »), les porteurs d'actions privilégiées de premier rang de série I ont le droit de convertir (sous réserve de la conversion automatique et des restrictions sur la conversion décrites ci-après) la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées de premier rang de série I en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang à taux rajusté limité par un taux plancher et à dividende cumulatif de série H (les « actions privilégiées de premier rang de série H »). Si, une année donnée, le 15 août n'est pas un jour ouvrable, la date de conversion de la série I pour cette année sera le prochain jour ouvrable.

Avis d'intention de conversion de la série I :

- Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang de série I qui choisissent de convertir leurs actions privilégiées de premier rang de série I en actions privilégiées de premier rang de série H à la date de conversion de la série I doivent transmettre à Emera un avis écrit (un « avis d'intention de conversion de la série I ») au plus tôt le 30^e jour qui précède la date de conversion de la série I applicable, mais au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 15^e jour qui précède cette date. Dès qu'Emera reçoit un avis d'intention de conversion, cet avis est irrévocable.

Conversion automatique et restrictions sur la conversion :

- Si Emera établit qu'il y aurait moins de 1 000 000 d'actions privilégiées de premier rang de série I émises et en circulation à la date de conversion de la série I applicable, compte tenu de tous les avis d'intention de conversion qu'Emera a reçus dans le délai fixé à cette fin, toutes les actions privilégiées de premier rang de série I émises et en circulation seront alors

Emera Inc.

Actions privilégiées de premier rang à taux variable et à dividende cumulatif de série I

Sommaire des modalités

17 mai 2018

automatiquement converties à cette date de conversion de la série I en un nombre correspondant d'actions privilégiées de premier rang de série H.

- Si i) Emera établit qu'il y aurait moins de 1 000 000 d'actions privilégiées de premier rang de série H émises et en circulation à la date de conversion de la série I applicable, compte tenu de tous les avis d'intention de conversion qu'Emera a reçus dans le délai fixé à cette fin, ou ii) Emera remet un avis de rachat visant la totalité de ses actions privilégiées de premier rang de série I émises et en circulation, les porteurs des actions privilégiées de premier rang de série I n'auront pas le droit de convertir leurs actions en actions privilégiées de premier rang de série H.

Avis de la date de conversion de la série I et taux de dividende :

- Emera donnera un avis d'une date de conversion de la série I et un formulaire d'avis d'intention de conversion au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date de conversion de la série I.
- Emera donnera un avis du taux de dividende fixe annuel pour les actions privilégiées de premier rang de série H pour la prochaine période de cinq ans, après la période initiale se terminant le 15 août 2023 (une « période à taux fixe ultérieure ») le 30^e jour qui précède chaque date de conversion de la série I.

Choix de ne pas convertir et de continuer de détenir des actions privilégiées de premier rang de série I :

- Si Emera ne reçoit pas un avis d'intention de conversion d'un porteur d'actions privilégiées de premier rang de série I dans le délai fixé à cette fin, les actions privilégiées de premier rang de série I ne seront pas réputées avoir été converties (sauf dans le cas d'une conversion automatique).

Rachat :

Sous réserve des dispositions décrites dans le prospectus, le 15 août 2028 et le 15 août tous les cinq ans par la suite, moyennant un avis d'au plus 60 jours et d'au moins 30 jours, Emera peut, à son gré, racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées de premier rang de série I alors en circulation en contrepartie d'un paiement en espèces pour chaque action privilégiée de série I ainsi rachetée correspondant à 25,00 \$ par action privilégiée de série I, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat, exclusivement. Si le 15 août n'est pas un jour ouvrable, la date de rachat pour cette année sera le prochain jour ouvrable. Les actions privilégiées de premier rang de série I ne seront pas rachetables au gré du porteur.

Sous réserve des dispositions du prospectus, à toute autre date après le 15 août 2023 qui n'est pas une date de conversion de la série I, moyennant un avis d'au plus 60 jours et d'au moins 30 jours, Emera peut, à son gré, racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées de premier rang de série I alors en circulation en contrepartie d'un paiement en espèces pour chaque action privilégiée de premier rang de série I ainsi rachetée correspondant à 25,50 \$ par action privilégiée de premier rang de série I, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat, exclusivement. Si un tel jour n'est pas un jour ouvrable, la date de rachat pour cette année sera le prochain jour ouvrable. Les actions privilégiées de premier rang de série I ne seront pas rachetables au gré du porteur.

Emera Inc.

Actions privilégiées de premier rang à taux variable et à dividende cumulatif de série I

Sommaire des modalités

17 mai 2018

Achat aux fins d'annulation :	Sous réserve des dispositions du prospectus, Emera peut, en tout temps, acheter aux fins d'annulation des actions privilégiées de premier rang de série I au prix ou aux prix les plus bas auxquels, de l'avis du conseil d'administration d'Emera, les actions en question peuvent être obtenues.
Droits à la liquidation :	Dans le cas d'une liquidation ou d'une dissolution ou de quelque autre partage de l'actif d'Emera entre ses actionnaires aux fins de liquider ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang de série I ont le droit de recevoir un paiement d'un montant correspondant à 25,00 \$ par action, majoré de tous les dividendes cumulés et non versés jusqu'à la date fixée pour le paiement ou la distribution, exclusivement (déduction faite des impôts devant être déduits et retenus par Emera), avant qu'un montant ne soit versé ou un actif d'Emera ne soit distribué aux porteurs d'actions ordinaires d'Emera ou de toute autre action de rang inférieur en ce qui a trait au capital aux actions privilégiées de premier rang de série I. Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang de série I n'auront droit à aucune quote-part dans les distributions additionnelles des actifs d'Emera.
Droits de vote :	Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang de série I n'auront pas le droit de recevoir d'avis de convocation à toute assemblée des actionnaires d'Emera ni d'y assister ni d'y voter jusqu'à ce qu'Emera ait omis de verser huit dividendes trimestriels sur les actions privilégiées de premier rang de série I, que les versements de dividendes soient consécutifs ou non. Dans le cas d'un non-paiement, et uniquement tant que ces dividendes sur les actions en question demeurent arriérés, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang de série I auront le droit de recevoir un avis de convocation et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires d'Emera auxquelles les administrateurs doivent être élus et de voter (avec les porteurs d'actions privilégiées de premier rang de série H et de toute autre catégorie ou série d'actions d'Emera auxquelles se rattache un droit de vote dans des cas semblables) pour l'élection de deux administrateurs parmi le nombre total d'administrateurs élus à cette assemblée et ils auront droit à un vote pour chaque action privilégiée de premier de série I qu'ils détiennent; à la condition toutefois que le porteur de toute action privilégiée de premier rang de série I et toute personne qui y est associée qui constitueraient en pareil cas des « actions comportant droit de vote » d'Emera et correspondraient à au moins 15 % de ces « actions comportant droit de vote » d'Emera en circulation, ne saurait avoir le droit de voter à l'égard de ces actions privilégiées de premier rang de série I.
Rang :	Les actions privilégiées de premier rang de série I sont de rang égal aux actions privilégiées de premier rang de toutes les autres séries et ont un droit de priorité sur les actions ordinaires quant au versement de dividendes et aux distributions d'actifs en cas de dissolution, de liquidation ou de quelque autre partage de l'actif.
Inscription boursière :	Une demande sera faite à la Bourse de Toronto afin de faire inscrire à sa cote les actions privilégiées de premier rang de série I.
Admissibilité aux fins de placement :	Admissibles à des fins de placement, en vertu de la législation habituelle, pour des REER, FERR, REEE, RPDB, REEI et CELI.
Actions privilégiées imposables :	Emera choisira de payer l'impôt en vertu de la partie VI.1 de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada), au taux faisant en sorte que les porteurs des actions privilégiées de premier rang de série I n'auront pas à payer d'impôt en vertu de la partie IV.1 de cette loi.